



CONDITIONS REQUISES DE REVENU de l'employeur

Il s'agit du revenu minimum, que l'employeur doit avoir pour pouvoir régulariser

La régularisation de citoyens EXTRA UE sans Permis de Séjour ou avec un Permis de Séjour ne permettant pas d'activité de travail

Pour régulariser le travail de soutien au besoin familial, donc seulement pour les Auxiliaires familiales.

Pour embaucher une auxiliaire familiale extracommunautaire présente dans notre pays sans permis de séjour ou avec un permis ne permettant pas l'activité de travail, il faut avoir un revenu, **pour 2008**, d'au moins **20.000 euros**, si il y a une seule personne dans la famille qui produit le revenu; cette limite est élevée à **25.000 euros**, si il y a plusieurs personnes dans la famille qui produisent le revenu.

La norme d'origine n'éclaircit pas quels sont les sujets à considérer dans la composition de la famille, toutefois, face à une réponse donnée par le Ministre de l'Intérieur, on retient que, aux fins de la détermination de la famille, on doit considérer **les sujets liés par le lien de parenté ayant la même résidence**. On exclut, par conséquent, les sujets qui, tout en ayant la même résidence, ne sont pas liés entre eux par un lien de parenté (cohabitants).

En ce qui concerne les revenus à considérer aux fins des susdites limites, les indications de la loi laissent l'espace à des interprétations diverses.

Le législateur a prévu, en effet, que l'on doit relever le *"revenu imposable résultant de la déclaration des revenus"*, sans indiquer aux fins de quel impôt. En considérant que, des revenus – imposables aux fins des impôts – différents (IRPEF ordinaire, impôt substitutif, taxation séparée) sont présents dans la déclaration des revenus et dans le modèle CUD, on retient que tous les revenus présents dans les modèles fiscaux peuvent être considérés utiles, afin de démontrer la capacité économique de l'employeur.

En confirmation du caractère lacuneux de la norme, le Ministère de l'Intérieur est intervenu, en réponse à certains questions, en affirmant que: *"dans l'évaluation de la capacité économique de l'employeur on peut prendre en considération aussi la disponibilité d'un revenu exempt de déclaration annuelle et/ou CUD. De toute façon, ce revenu devra être certifié"*.

En vertu de cette affirmation, on retient que l'on peut prendre en considération aussi les revenus, qui n'entrent pas dans la déclaration, parce que exempts d'impôts ou bien parce qu'ils escomptent d'un impôt substitutif à la source, à condition qu'ils soient documentés par une certification (par exemple invalidité civile et rente INAIL).

NB: Des conditions de revenus ne sont pas prévus pour la régularisation de citoyens italiens, communautaires ou extracommunautaires munis de Permis de Séjour valable pour le travail.

Attention: Si au moment de la vérification du revenu, on s'aperçoit que le sujet (l'employeur) n'a pas présenté la déclaration des revenus, bien que obligé, il faut le conseiller à y pourvoir immédiatement.

Le terme de présentation de la déclaration des revenus 2008 avec le modèle Unico est le **30 septembre 2009.**